

## ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de voirie, reçue le 13/07/2021, effectuée par M. BOURGERY Michaël, afin de procéder à l'évacuation de gravats de la maison sise 11 rue du Docteur SENCERT 54123 Viterne, à partir du 26/07/2021,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux, prévenir les accidents et réglementer la circulation rue du Docteur SENCERT,

### ARRETE

**Article 1.** Sous réserve du respect de la demande de permission de voirie mentionnée précédemment,

***A compter du 26 juillet 2021 et pour une durée de 5 jours maximum,***

M. BOURGERY Michaël est autorisé à stationner une benne de 450 cm X 250 cm :

- sur le trottoir devant sa propriété,

**OU**

- sur le trottoir en face de sa propriété,

**Article 2.**

***A compter du 26 juillet 2021 et pour une durée de 5 jours maximum,***

***La benne utilisant le trottoir dans son intégralité ainsi qu'une partie de la chaussée,***

A hauteur des travaux, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation est alternée.

**Article 3.** Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur pour prévenir les administrés, et ce, jusqu'à la fin du chantier.

**Article 4.** Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

**Article 5.** Le présent arrêté ne sera applicable qu'après :

- l'autorisation du service voirie du Département de Meurthe-et-Moselle pour l'exécution des travaux,
- le cas échéant, l'autorisation de la commune de Viterne pour la déclaration de travaux ou le permis de construire en rapport.

**Article 6.** M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 19 juillet 2021

Le Maire, J.Marc DUPON

